

**MAKHEIA group**

Société Anonyme au capital de 5 353 893,40 €  
Siège social : 125, rue de Saussure – 75017 Paris  
399.364.751 RCS PARIS  
-----

**EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES  
AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**Suivant décision du Président Directeur Général en date du 12 juin 2017  
agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 9 juin 2017  
en application de la délégation et de l'autorisation conférées par  
l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE  
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116  
DU CODE DE COMMERCE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président Directeur Général le 12 juin 2017, agissant sur subdélégation conférée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 juin 2017 à l'occasion de l'utilisation de la délégation et de l'autorisation consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016 dans ses neuvième et treizième résolutions à caractère extraordinaire.

Ce rapport complémentaire sera mis à la disposition des actionnaires au siège social au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la décision du Président Directeur Général en date du 12 juin 2017 et porté à la connaissance des actionnaires à la prochaine Assemblée Générale.

## 1. Motifs de l'opération

La Société a décidé de lancer une opération d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 3,17 M€ pouvant être porté à 3,65 M€ après exercice de la clause d'extension. Confirmant ses choix stratégiques la société souhaite réaliser cette opération renforçant ses fonds propres afin de financer le développement de la nouvelle offre commerciale, innovante et stratégique, et de saisir les opportunités de croissance externe qui pourront se présenter d'ici fin 2018.

## 2. Décisions sociales

### ➤ **Délégation de compétence et autorisation consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016 dans ses neuvième et treizième résolutions à caractère extraordinaire**

L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016 a consenti au Conseil d'administration, dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire, une délégation de compétence d'une durée de 26 mois en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans les limites et selon les modalités suivantes :

***« Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription »***

*L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :*

1) *Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :*

- *d'actions ordinaires,*
- *et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,*
- *et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.*

*Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.*

2) *Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.*

- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

*Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 % du capital au jour de la présente Assemblée.*

*A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.*

*Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.*

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

*a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,*

*b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :*

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,*
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,*
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,*

- 5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette même Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 juin 2016, a également autorisé, dans sa treizième résolution, le Conseil d'administration à augmenter le montant de l'émission en cas de demandes excédentaires, notamment en cas d'augmentation de capital avec maintien de droit préférentiel de souscription décidée sur la base de la délégation susvisée :

**Treizième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

*L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions décidées en application des neuvième à douzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.*

➤ **Décision du Conseil d'administration du 9 juin 2017, subdélégation au Président Directeur Général de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre l'émission envisagée**

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 9 juin 2017, constatant que le capital est intégralement libéré, et agissant sur le fondement de la neuvième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016, a décidé le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global maximum de 3 769 489,55 euros et d'un montant nominal maximum de 1 500 000 euros, à souscrire en numéraire.

Le Conseil a fixé les caractéristiques de l'augmentation de capital comme suit :

- L'émission d'actions nouvelles sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription exerçable à titre irréductible et réductible selon les modalités suivantes :

**A titre irréductible :** La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence, aux propriétaires d'actions composant le capital social existant ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à l'émission à titre irréductible.

**A titre réductible :** En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront demander à souscrire, à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres à titre réductible seront servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

- Les droits préférentiels de souscription correspondant aux actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.
- Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, (i) les actions non souscrites pourront le cas échéant être réparties librement et/ou (ii) le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions, étant précisé que le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible.
- Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire, le nombre d'actions nouvelles à émettre pour servir des demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription, pourra être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale.
- Le prix de souscription pour chacune des actions ordinaires émises sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 5 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %.
- Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte « prime d'émission ». Les frais liés à l'augmentation de capital pourront être imputés sur ce montant. Il pourra également être prélevé sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'opération.

- Conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce, le Conseil d'administration décide de suspendre la faculté de conversion des OC 2016 jusqu'au 6 juillet 2017.

Le Conseil d'administration a décidé de subdéléguer au Président Directeur Général tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre au plus tard le 31/08/2017 dans les conditions et limites susvisées l'émission envisagée et notamment à l'effet de :

- Recueillir tous engagements de souscription ;
- Procéder à l'augmentation de capital et arrêter les caractéristiques définitives de l'opération à savoir notamment le montant nominal de l'augmentation de capital, le nombre total d'actions ordinaires émises, le prix d'émission, leur jouissance, le calendrier définitif de l'opération, les dates, délais et conditions de souscription des actions nouvelles, ainsi que l'ensemble des autres modalités de la présente émission ;
- Fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription et de la période de négociation du droit préférentiel de souscription ;
- Procéder aux publications nécessaires à l'opération ;
- Choisir le ou les établissements chargés de recueillir les souscriptions ;
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin de l'émission, et notamment pour :
  - prévoir ou décider, en cas de demandes excédentaires, l'extension du nombre d'actions émises pour servir des demandes de souscriptions à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
  - en cas d'insuffisance de souscription, répartir librement les titres non souscrits et/ou limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé que le montant des souscriptions devra atteindre au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible ;
  - constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital au vu du certificat de dépôt des fonds ;
  - imputer les frais liés à l'augmentation de capital sur la prime d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'opération ;
  - procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes les formalités requises, notamment pour assurer la négociabilité et la cotation des actions ;
  - procéder à la préservation des droits des porteurs d'obligations convertibles,
  - conclure tout contrat ou accord et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
  - mandater toute personne à l'effet d'exécuter les décisions qu'il aura prises ;
- Etablir le cas échéant le rapport complémentaire visé à l'article R. 225-116 du Code de commerce, qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires par le Conseil d'administration ;
- décider, le cas échéant, de surseoir à l'émission.

A défaut de décision d'émission le 31/08/2017 la présente subdélégation deviendra caduque.

➤ **Mise en œuvre de la subdélégation par le Président Directeur Général en date du 12 juin 2017**

Le Président Directeur Général, agissant dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa décision du 12 juin 2017 :

- A décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 1 070 778,53 euros par émission d'un nombre maximum de 1 443 142 actions ordinaires nouvelles, susceptible d'être porté à 1 231 395,09 euros par émission d'un nombre maximum de 1 659 613 actions ordinaires nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension, à souscrire en numéraire au prix de 2,20 euros par action soit une augmentation de capital, prime d'émission incluse de 3 174 912,40 euros pouvant être porté à 3 651 148,60 euros en cas d'exercice de la clause d'extension.
- A décidé de réserver la souscription des actions nouvelles par préférence aux porteurs d'actions existantes et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.
- A décidé que chaque action détenue à la clôture le 15 juin 2017 donnera droit à un droit préférentiel de souscription.
- A décidé que les droits préférentiels de souscription seront négociés sur Alternext du 16 juin au 26 juin 2017 inclus.
- A décidé que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :
  - à titre irréductible, 5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 action nouvelle, sans qu'il soit tenu compte des fractions, au prix de 2,20 euros par action ; et
  - à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du fait de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.
- A fixé la période de souscription du 20 juin 2017 au 28 juin 2017, étant précisé que les droits préférentiels de souscription non exercés à la date de clôture seront caducs de plein droit.
- A décidé que chaque souscription devra être accompagnée du versement de l'intégralité du prix de souscription en numéraire, étant précisé que :
  - Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 28 juin 2017 inclus par les intermédiaires financiers habilités.
  - Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 28 juin 2017 inclus auprès CACEIS Corporate Trust.
  - Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

- Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.
- A décidé qu'en cas de sursouscription, le nombre d'actions ordinaires nouvelles pourra être augmenté, conformément à la faculté autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2016, afin de servir les demandes de souscription à titre réductible, dans les limites sus indiquées.
- A décidé qu'en sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre, en faisant parvenir la demande à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les- Moulineaux Cedex 9 OU auprès de son intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et en payant le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que les actions non souscrites pourront être réparties librement, en totalité ou en partie, entre les personnes ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

- A décidé que l'augmentation de capital pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.
- A décidé que les actions nouvelles à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital seront des actions ordinaires de même catégorie. Elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.
- A arrêté les termes du rapport complémentaire visé à l'article R.225-116 du Code de commerce.

### **3. Calcul du prix d'émission**

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé par décision du Président Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil à 2,20 € par action.

Il a été fixé sur la base de la moyenne, pondérée par les volumes, des cinq derniers cours de clôture de l'action Makheia qui ressort à 2,414 €, soit avec une décote de 8,88 % sur cette moyenne.

Il fait ressortir une décote de 11,29 % par rapport au cours de clôture de l'action Makheia Group le 12 juin 2017 (2,48 €).

### **4. Incidence de l'émission**

**Incidence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur la situation des actionnaires sur la base des éléments suivants :**

- Capitaux propres sociaux au 31 décembre 2016 : 19 974 766 €

- Nombre d'Actions au 31 décembre 2016 : 7 215 711 actions.
- En juin 2016, la Société a procédé à l'émission de 3 500 obligations convertibles d'une valeur nominale unitaire de 1 000 euros pour un montant nominal total de 3,5 M€. Ces obligations convertibles portent intérêt au taux de 4,5 % l'an (9 % prime de conversion incluse) ayant pour date d'échéance le 31 décembre 2021. Au 14 juin 2017, il restait en circulation 3 500 obligations représentant un montant de 3,5 millions d'euros. Le nombre maximum d'actions pouvant être émises en cas de conversion des obligations convertibles est de 1 295 000. Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

### **Incidence de l'émission sur les capitaux propres sociaux par action**

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux au 31 décembre 2016 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016) serait la suivante :

<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</b>		
	<b>Base non diluée*</b>	<b>Base diluée**</b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>2,768</b>	<b>2,758 €</b>
Après émission de 1 443 142 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>2,674</b>	<b>2,677 €</b>
Après émission de 1 659 613 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 15%	<b>2,662</b>	<b>2,667 €</b>
Après émission de 1 082 357 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	<b>2,694</b>	<b>2,695 €</b>

\* : sur la base d'un montant de capitaux propres sociaux de 19 974 766 € au 31/12/2016

\*\* : en cas de conversion avant le 31/12/2019 des 3 500 obligations convertibles existantes.

### **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire (qui ne souscrit pas)**

A titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016) serait la suivante :

<b>Participation de l'actionnaire (en %)</b>		
	<b>Base non diluée</b>	<b>Base diluée**</b>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>1,00%</b>	<b>0,85%</b>
Après émission de 1 443 142 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	<b>0,83%</b>	<b>0,72%</b>
Après émission de 1 659 613 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas d'exercice de la clause d'extension dans la limite de 15%	<b>0,81%</b>	<b>0,71%</b>

Après émission de 1 082 357 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réduction à 75% de l'offre	<b>0,87%</b>	<b>0,75%</b>
---	--------------	--------------

\*\* : en cas de conversion avant le 31/12/2019 des 3 500 obligations convertibles existantes.

**Le Président Directeur Général**